

« Racket » des micros entrepreneurs par les Chambres de Commerce & d'Industrie et par les Chambres de Métiers & de l'Artisanat : ça continue !

Deux ans que les CCI et CMA facturent en toute illégalité des « frais de conseils et assistance » aux micros entrepreneurs à l'occasion de leur immatriculation qui, de par la loi, est gratuite.

Rappelons les faits : la loi de finances rectificative pour 2009 du 31 décembre 2009 (article 67) édicte que l'immatriculation des autoentrepreneurs (devenus « micro entrepreneurs » depuis 2016) est gratuite.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les autoentrepreneurs commerçants et artisans ont l'obligation de s'immatriculer auprès des CFE des CCI pour les commerçants, des CMA pour les artisans.

Ces « Corps intermédiaires » ont fait des pieds et des mains pour obtenir cette obligation après une intense activité de lobbying auprès de la très naïve Secrétaire d'Etat de l'époque... une certaine Sylvia PINEL, dont la Loi de juin 2014 a été une véritable catastrophe pour l'entrepreneuriat en France (voir mon article : « La mort programmée de l'autoentrepreneur ». Cependant les dispositions de la loi susvisée prévoyant la gratuité de l'immatriculation restent en vigueur, bien que celle-ci devienne une obligation.

Hors, pour contourner cette gratuité, les CCI et CMA, qui reconnaissent que l'immatriculation elle-même est gratuite, facturent systématiquement de prétendus « frais de conseils & assistance », même en l'absence d'une demande du créateur, et sans qu'aucune prestation de conseil ou assistance réelle n'ait été fournie. Autrement dit cette prestation de « conseils et assistance » est imposée aux créateurs d'entreprise en contrepartie de l'octroi de leur immatriculation.

Selon les termes mêmes de la Direction Générale des Entreprises (DGE), questionnée à ce sujet, il m'a été répondu en date du 3 avril 2015:

« Je vous confirme qu'une telle exigence est totalement illégale »

« L'immatriculation est toujours gratuite ».

« En outre, l'octroi d'une prestation de services (telle que l'immatriculation d'un artisan), qui plus est gratuite, se trouve conditionné à l'achat de ces prestations payantes (tel que l'assistance à des formalités), alors ce conditionnement apparaît susceptible d'être caractérisé par les tribunaux comme une subordination de prestation de services, sanctionnée par une contravention de cinquième classe (soit 1 500 €). »

CLAIR ET NET ! OUI, MAIS MALGRE CELA LE RACKET DES CCI ET CMA CONTINUE DE PLUS BELLE ET CECI DANS L'INDIFFERENCE TOTALE DES POUVOIRS PUBLICS.

On notera au passage que lorsque le créateur d'entreprise proteste et se bat contre cette facturation qui ne correspond à aucune prestation... il en obtient souvent le remboursement !

Et n'oublions pas que, face aux arguments des préposés des CFE qui invoquent leurs propres frais dans le cadre de cette mission, depuis le 1^{er} janvier 2015, les CCI et CMA ont obtenu de percevoir une « taxe de chambres consulaires » calculée sur le chiffre d'affaires des autoentrepreneurs. C'est toute leur vie que ces derniers vont abonder au fonctionnement des CCI ou CMA ! Le prétexte est donc gros, et en tout état de cause : l'immatriculation reste gratuite !

Indifférence des Pouvoirs publics ? En effet, par trois fois, mon Député des Alpes de Haute-Provence, M. Christophe CASATANER a saisi de cette scandaleuse situation le Ministre de l'Economie qui a transmis à sa Secrétaire d'Etat au Commerce & à l'Artisanat.

A ce jour et deux ans après le début de ce scandaleux racket : rien n'a bougé ! A chaque lettre du Député (la dernière date de septembre 2016, suite à ma relance), il a été adressé la réponse type et récurrente suivante : transmission de votre demande au service compétent... lequel service compétent n'a jamais donné suite !

Le Ministre et la Secrétaire se « débarrassent du bébé » en transmettant la requête du Député à l'Administration : inadmissible et honteux abandon total de la gouvernance entre les mains des technocrates des administrations de tutelle... en toute connaissance de cause : il n'y aura pas de suite donnée au problème soulevé par le Député, et le « service compétent » jamais relancé pour s'exécuter ! Triste constat général que l'on peut faire : la France n'est pas « gouvernée », elle est « administrée », et la vie quotidienne des Français est abandonnée entre les mains d'une monstrueuse bureaucratie, par l'incompétence, le manque d'autorité et la lâcheté de leurs dirigeants.

La complice inertie des Pouvoirs publics concernés, à savoir M. Michel SAPIN, Ministre de l'Economie et des finances et Mme Martine PINVILLE, Secrétaire d'Etat au Commerce et à l'Artisanat (en outre) est en elle-même encore plus scandaleuse que le comportement lui-même des « corps intermédiaires » dont on sait que seuls leurs égoïstes intérêts corporatistes comptent !

On mesure là l'insolente indifférence du Ministre et de la Secrétaire d'Etat à l'égard des créateurs d'entreprise qui continuent de se faire racketter, et leur méprisant silence pour le Député qui les a saisis par trois fois de la question sans n'avoir jamais pu obtenir une réponse concrète. Cette attitude constitue une véritable insulte à la Démocratie !

Espérons qu'avec les échéances électorales à venir les futurs dirigeants de notre Pays prennent enfin leurs responsabilités qui exigent entre autres : volonté, courage, autorité, et qu'en l'occurrence pour le cas d'espèce objet du présent « coup de gueule », ne laissent pas une situation aussi scandaleuse encore perdurer...